



REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrêté n°2020-21

**COMMUNE DE RECQUIGNIES**

**NOUS**, Maire de la Commune de RECQUIGNIES,

**VU** l'article L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** les articles R 411 (1 à 28) – R 417 (1 à 3 et 5 à 13) du Code de la Route,  
Vu les prescriptions de l'Instruction Interministérielle du 06/11/1992 sur la signalisation routière – Livre 1<sup>er</sup> – 8<sup>ème</sup> partie, et en particulier les prescriptions de l'article 133 paragraphe B de ladite instruction ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures restrictives de circulation et de stationnement afin de prévenir les accidents et faciliter les travaux.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** : Des travaux de coulage de bordures doivent être effectués dans la rue du 6 septembre par l'entreprise LORBAN. Les travaux se dérouleront en deux temps :

- Le vendredi 6 novembre 2020 la route sera coupée à la circulation entre le passage à niveau de la rue Paul Ronval et la Place de Nice. La Place de Nice sera accessible via la rue de la Gare.
- Le lundi 9 novembre 2020 la route sera coupée à la circulation entre la Place de Nice et la rue de la Gare. La Place de Nice sera accessible via la rue Paul Ronval.

Lors de ces travaux le stationnement sera interdit dans la rue du 6 septembre, il sera autorisé Place de Nice.

**ARTICLE 2** : Les dispositions prises dans l'article 1 du présent arrêté pourront être réduites, dans le temps ou dans leur emprise, en fonction des besoins ou de l'avancement du chantier.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté est délivré sous réserve de l'obtention des différentes autorisations nécessaires à l'exécution des travaux.

**ARTICLE 4** : Une signalisation conforme à ces prescriptions sera mise en place par les soins et sous la responsabilité de l'entreprise LORBAN. Elle entrera en vigueur dès sa pose et tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyens accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 6** : Ampliation du Présent Arrêté sera adressée à :

- L'entreprise LORBAN.
- M. le Chef du Centre de Secours et de Lutte contre l'Incendie de Jeumont.
- M. le Commissaire de Police de Jeumont.
- La CAMVS.
- La Poste.
- STIBUS.
- Transdev.

A RECQUIGNIES, le 03/11/2020



Le Maire